



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/07

### OBJET : AJUSTEMENT DES PERIMETRES DES ZONES DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET RATIONALISATION FONCIERE

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE — Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL — Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 14 Décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais souhaite procéder à l'ajustement des périmètres des zones de préemption concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et à la rationalisation foncière.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son programme de révision des zones de préemption initié en 2007 et confirmé par le schéma départemental des espaces naturels en 2018, le Département a proposé la suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoxy et la réduction de la zone du bois de l'Emolière.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la maîtrise foncière publique actuelle et l'occupation des sols sur ces sites, les zonages tels qu'établis ne présentent plus d'intérêt voire sont inadaptés au niveau des secteurs aujourd'hui urbanisés.

Le Département propose les ajustements suivants :

- Suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoxy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe) et EDEN 62, gestionnaire de ceux-ci :

- Réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe).

Monsieur le Maire soumet également aux membres du conseil municipal la finalisation des rétrocessions foncières prévues dans le cadre de l'aménagement de la « zone du Paradis » au Nord du bois de l'Emolière.

En effet, le Département avait renoncé en 2012 à son droit de préemption sur la partie Nord du site et revendu une partie de ses terrains pour permettre à la commune, via ADEVIA, d'aménager le lotissement. En contrepartie, ADEVIA s'était engagée à rétrocéder au Département une zone tampon entre le lotissement et la zone boisée (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 2). Cette zone tampon a fait l'objet d'un aménagement spécifique en lien avec EDEN 62.

L'ensemble des espaces publics ayant été rétrocédé par erreur par l'aménageur au profit de notre commune, il convient donc de rétrocéder cette zone au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles comme initialement prévu.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs, les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte) enclavées entre la zone tampon et le boisement départemental pourraient être aussi utilement rétrocédées au Département afin de les inclure dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du bois de l'Emolière et mis à disposition d'EDEN 62 pour en assurer une cohérence de gestion.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de la suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe en annexe 2) et EDEN 62 gestionnaire de ceux-ci.
- 2) décide de la réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe en annexe 3).
- 3) décide de rétrocéder au Département la « zone tampon » (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 3) au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- 4) décide de rétrocéder au Département les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte jointe en annexe 3). La prise en charge des frais de reconstitution parcellaire avec bornage s'effectuera à parts égales entre la commune et le Département.
- 5) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le .... **08 MARS 2023** .....

Le secrétaire de séance,  
Mr Alexis LEGRAND

Le Maire,  
Danie MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230302-DELIB-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2023  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

